
Le détachement intra-européen dans l'économie belge : analyse statistique et impact dans le secteur de la construction

Frederic DE WISPELAERE¹

Résumé

L'analyse des statistiques sur le détachement dans le secteur belge de la construction révèle à la fois une "perte" d'emplois locaux et un accroissement important du nombre de salariés et d'indépendants détachés actifs dans ce secteur. En effet, ce groupe représente environ un cinquième de l'emploi total dans le secteur belge de la construction. La plupart des travailleurs détachés dans ce secteur sont néerlandais, portugais et polonais. Un nombre croissant de ressortissants de pays tiers, principalement des Ukrainiens et des Brésiliens, sont détachés depuis un autre État membre de l'UE dans le secteur de la construction Belgique. On observe également une forte tendance à l'adoption du statut d'indépendant des détachés actifs dans le secteur de la construction en Belgique. Environ trois personnes détachées sur dix, principalement originaires de Pologne, occupent ce statut. Enfin, les dispositions du droit du travail et du droit social en cas de détachement intracommunautaire sont régulièrement enfreintes. Environ 45 % des contrôles effectués dans le secteur de la construction pour vérifier le respect de ces dispositions ont révélé une infraction.

Mots clés : détachement intra-européen ; secteur de la construction ; dumping social ; inspections sociales et du travail ; Belgique.

Posted workers in the Belgian economy: statistical analysis of intra-European posting and its impact on the construction

Abstract

Our analysis reveals significant job losses in the Belgian construction sector due to the high number of posted workers and self-employed persons active in this sector. Indeed, this group represents about one fifth of total employment in the Belgian construction sector. Most of the posted workers active in the Belgian construction sector are Dutch, Portuguese, and Polish. A growing group of third country nationals, mainly Ukrainians and Brazilians, are being posted from another EU Member State to the Belgian construction sector. There is a strong tendency towards more posted self-employed persons active in the Belgian construction industry. Approximately three out of ten posted workers, mainly from Poland, are self-employed. Finally, the labour and social security aspects of intra-EU posting appear to be prone to infringement. An infringement was found in approximately 45% of the inspections carried out in the construction sector on the compliance with these provisions.

Key words: Posting of Workers; Construction sector ; Social dumping ; Social inspectorates ; Belgium.

¹ Chercheur au HIVA (Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving), Katholiek Universiteit Leuven. frederic.dewispelaere@kuleuven.be

1. Introduction

Au sein de l'Union européenne (UE), la Belgique est l'un des principaux pays d'accueil des travailleurs détachés (De Wispelaere, De Smedt & Pacolet, 2021a). En outre, cette situation, dans laquelle une entreprise envoie temporairement des travailleurs dans un autre État membre de l'UE pour y travailler pendant une certaine période,² est devenue une forme importante d'emploi dans un certain nombre de secteurs belges à forte intensité de main-d'œuvre, notamment dans le secteur de la construction.

Cette contribution propose d'abord l'analyse des données récentes sur l'étendue, les caractéristiques et l'impact du détachement intra-UE en Belgique³. L'attention portée au secteur belge de la construction se justifie à plus d'un titre. D'abord, parce que les travailleurs détachés en Belgique sont majoritairement actifs dans ce secteur : leur part dans la main-d'œuvre totale active dans ce secteur est remarquablement élevée (20%), ce qui a entraîné le sous-emploi des travailleurs résidant en Belgique dans certains sous-secteurs de la construction. Ces données montrent à quel point le secteur belge de la construction est devenu dépendant des flux entrant de travailleurs détachés. Ensuite, les phénomènes qui se produisent lors d'un détachement tels que le nombre croissant de travailleurs détachés en Belgique depuis un autre État membre de l'UE de ressortissants de pays tiers (personnes ayant une nationalité autre que celle d'un des États membres de l'UE, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse) ou encore la forte tendance à l'adoption du statut d'indépendant des détachés actifs sont bien plus prononcés dans la construction. Enfin, la présente contribution examine l'ampleur des infractions au droit du travail et au droit social liées au détachement intra-communautaire en Belgique. En effet, dans le débat politique et social, le détachement intracommunautaire est souvent associé à des pratiques de dumping social. Ici aussi, le secteur de la construction, plus encore que d'autres secteurs, se distingue par des pratiques irrespectueuses des dispositions en matière de droit du travail et de droit social en cas de détachement intracommunautaire.

2. L'analyse des données statistiques sur le détachement en Belgique

Disposer d'informations quantitatives fiables et pertinentes est une condition préalable essentielle pour l'analyse du détachement. Au niveau belge, les données sur le nombre de détachements entrants en Belgique sont collectées via LIMOSA (Landenoverschrijdend Informatiesysteem ten behoeve van Migratie Onderzoek bij de Sociale Administratie - Système d'information transfrontalier pour la recherche sur la migration de l'administration sociale)⁴. Il s'agit des données constituées à partir des formulaires à remplir sur base de la déclaration LIMOSA, une obligation qui s'applique depuis le 1er avril 2007 aux employeurs et indépendants étrangers effectuant une mission temporaire en Belgique.⁵ Ce

² Du point de vue du droit social, selon l'article 12, paragraphe 2, du règlement 883/2004, les travailleurs indépendants peuvent également se détacher dans un autre État membre. Toutefois, les travailleurs indépendants ne sont pas couverts par la directive sur le détachement des travailleurs (directive 96/71/CE, récemment modifiée par la directive (UE) 2018/957). Pour une discussion du contexte juridique, voir, entre autres, Clesse & Morsa, 2020.

³ La plupart des données proviennent du rapport par pays pour la Belgique rédigé dans le cadre du projet de recherche POSTING.STAT (De Wispelaere, De Smedt, Muñoz, Gillis & Pacolet, 2022). POSTING.STAT réunit un consortium de recherche composé d'universités et de centres de recherche de dix États membres de l'UE. La portée géographique du projet couvre les six principaux États membres « d'origine » (Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Slovaquie et Luxembourg) et les six principaux États membres « d'accueil » (Allemagne, France, Belgique, Autriche, Pays-Bas et Luxembourg) des travailleurs détachés. Lien vers les publications du projet POSTING.STAT.

⁴ www.limosa.be

⁵ Il est également possible d'analyser les données disponibles sur la base de l'attestation A1. Cette attestation sert de preuve qu'une personne détachée en Belgique est assurée du point de vue de la sécurité sociale dans un autre État membre sur la base de l'article 12 du règlement 883/2004 (voir également De Wispelaere, De Smedt & Pacolet, 2021b).

sont ces données qui seront analysées tant pour l'économie belge que pour le secteur de la construction belge en particulier⁶, mais précisons que les données LIMOSA au niveau sectoriel présentent certaines limites. Depuis fin 2017, on dispose pour les travailleurs détachés vers la Belgique de données d'un niveau de détail beaucoup plus élevé par secteur d'activité. Il s'agit là d'une évolution positive puisque, dans le passé, seule l'étendue du détachement dans le secteur de la construction et par le biais du travail intérimaire pouvait être déterminée. Sur base des données communiquées, il apparaît toutefois que, malgré la possibilité de signaler des activités dans 17 secteurs spécifiques, un nombre significatif de travailleurs détachés est toujours déclaré dans la catégorie « autre secteur » qui résulte de l'obligation imposée aux employeurs du secteur de la construction (Commission paritaire n° 124), depuis fin 2017, de verser une prime comparable à la prime « timbres-fidélité »⁷ en vigueur en Belgique. Les entreprises semblent « contourner » cette obligation en s'enregistrant dans la catégorie « autre secteur » bien qu'elles soient actives dans la construction. Depuis lors, le nombre de travailleurs détachés actifs déclarés dans le secteur de la construction a considérablement diminué en raison d'une modification de la déclaration LIMOSA plutôt que d'une diminution réelle du nombre de travailleurs détachés actifs dans le secteur. Par ailleurs, l'analyse de l'ampleur des violations du droit du travail et du droit social liées aux détachements en Belgique se base sur les données collectées et rapportées par le Service d'information et de recherche sociale (SIRS)⁸. Ces données donnent une image relativement complète des résultats des contrôles effectués par les inspections sociales compétentes⁹.

2.1. L'ampleur et le profil du détachement intra-UE dans l'économie belge

Au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes détachées temporairement actives en Belgique a plus que doublé. En 2020, environ 241.000 personnes (salariés et indépendants) ont été envoyées en Belgique pour au moins un jour afin de remplir une mission temporaire. Toutefois, tous ces travailleurs n'ont pas été temporairement actifs en Belgique au même moment. En moyenne, quelque 127.500 personnes ont été détachées en Belgique au même moment en 2020. Le groupe des travailleurs détachés entrants représente donc environ 2,7 % du groupe total des travailleurs employés en Belgique (source : LIMOSA).

En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions à la libre circulation au sein de l'UE qui en découlent, le nombre de personnes détachées en Belgique a diminué d'environ 6 % en 2020 par rapport à 2019. Il s'agit d'une baisse relativement faible sachant que le niveau des détachés entrants en 2020 était toujours plus élevé qu'avant 2017 (231.000 personnes en 2016). De plus, les conséquences de la pandémie n'ont eu qu'un effet temporaire (Lens, Marx & Mussche, 2021) : en effet, une forte baisse du nombre de détachés a eu lieu principalement en avril et mai 2020 (-12 % par rapport à la même période en 2019), mais dans les mois qui ont suivi, le volume de détachements a rattrapé le niveau de 2019.

⁶ Les données proviennent de l'ONSS. Les données spécifiquement applicables au secteur de la construction ont été fournies par Constructiv (il s'agit d'un fonds de sécurité d'existence, érigé au sein de la Commission paritaire de la Construction (Commission paritaire n° 124)).

⁷ Les timbres-fidélité belges constituent un avantage que le Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction attribue aux travailleurs du bâtiment (sous la forme d'une prime annuelle) pour les récompenser de leur fidélité au secteur et les inciter à continuer à travailler au sein de celui-ci. La prime correspond à 9 % du salaire brut perçu.

⁸ Le SIRS est un organe stratégique qui, sur la base des connaissances et compétences des différents services et d'un appui scientifique, développe une vision de la lutte contre la fraude sociale qui se traduit en stratégies concrètes. De cette manière, le SIRS contribue également au plan stratégique et aux plans d'action annuels en matière de lutte contre la fraude sociale ainsi qu'au fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

⁹ Il s'agit des services du Contrôle des lois sociales (TLS) au sein du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS), de l'inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'inspection de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Environ 14 % des personnes signalées dans LIMOSA sont des indépendants qui se détachent en Belgique, principalement depuis la Pologne. Plus d'une personne détachée sur trois en provenance de Pologne et près de la moitié de celles détachées de Slovaquie ont un statut d'indépendant. En outre, le pourcentage de personnes détachées ayant le statut d'indépendant semble être beaucoup plus élevé dans le secteur belge de la construction (voir section 1.2.). Les principaux États membres d'origine des personnes détachées en Belgique sont les Pays-Bas et la Pologne et, dans une moindre mesure, le Portugal, l'Allemagne et la France. La proximité joue clairement un rôle dans le détachement puisque près de quatre personnes sur dix détachées en Belgique proviennent d'un pays voisin. De plus, la plupart des détachés ne sont pas envoyés par une entreprise basée en Europe de l'Est bien qu'il existe de fortes différences entre les secteurs (voir section 1.2.).

Enfin, les données montrent qu'un nombre croissant de ressortissants de pays tiers sont détachés en Belgique depuis un autre État membre de l'UE (Lens, Mussche & Marx, 2021a) : environ un travailleur détaché en Belgique sur cinq est un ressortissant d'un pays tiers. Ce groupe de travailleurs provient principalement d'Ukraine, du Brésil et de Biélorussie. Le nombre de travailleurs ukrainiens a augmenté de 67 % en 2020 par rapport à 2019 et représente environ 6 % du nombre total de travailleurs détachés en Belgique. Les travailleurs ukrainiens et biélorusses sont détachés en Belgique principalement depuis la Pologne et la Lituanie. Près de 78 % des travailleurs détachés de Pologne en Belgique sont des ressortissants polonais, mais on observe un nombre croissant de travailleurs ukrainiens : en 2020, ce groupe constituait 16 % des travailleurs détachés de Pologne. Les travailleurs brésiliens, quant à eux, sont détachés en Belgique presque exclusivement par l'intermédiaire d'un employeur portugais.

2.2. L'ampleur et le profil du détachement intra-UE dans le secteur belge de la construction

Les travailleurs détachés entrants sont principalement employés dans le secteur de la construction en Belgique. On estime qu'il s'agit de près d'une personne sur trois détachées en Belgique. Toutefois, entre 2013 et 2016, la part des travailleurs détachés dans le secteur de la construction a encore fluctué entre 50 % et 60 % du nombre total de travailleurs détachés en Belgique (De Wispelaere & Pacolet, 2017). Depuis les modifications apportées à la déclaration LIMOSA mentionnée plus haut, l'importance en pourcentage du secteur de la construction dans le total a fortement diminué bien qu'il reste le secteur d'entrée le plus important. Les « clients » belges des travailleurs détachés entrants sont principalement actifs dans les sous-secteurs suivants : « Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels » (NACE 412) (les grands chantiers), « Travaux de finition » (NACE 433), « Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation » (NACE 432) et enfin « Autres travaux de construction spécialisés » (NACE 439).

En 2020, sur une base trimestrielle, une moyenne de 36.300 travailleurs salariés détachés et 16.100 travailleurs indépendants détachés étaient actifs dans ce secteur. Autrement dit, trois personnes sur dix (31%) effectuaient une mission temporaire dans un statut d'indépendant. Ce chiffre correspond à plus du double de la moyenne de l'économie belge (14 %). Les travailleurs indépendants détachés ne sont pas couverts par la directive dite « directive sur le détachement des travailleurs ». Ils ne sont donc pas tenus de respecter l'essence même des conditions de rémunération et de travail (par exemple, les salaires minimums) applicables dans l'État membre dans lequel ils sont détachés. Cela leur donne un avantage concurrentiel non seulement par rapport aux entreprises « belges », mais aussi par rapport aux entreprises étrangères qui détachent des travailleurs salariés en Belgique.

La plupart des travailleurs détachés actifs de la construction sont de nationalité néerlandaise, portugaise, polonaise et roumaine. Il convient de noter qu'un grand nombre de travailleurs détachés actifs dans ce secteur ont également la nationalité ukrainienne (cinquième rang en 2020) et brésilienne (septième rang en 2020). Par ailleurs, la forte présence de ressortissants de pays tiers détachés est un phénomène récent qui s'est manifesté depuis 2018. Les indépendants détachés actifs dans le secteur de la construction en Belgique sont principalement de nationalité polonaise et, dans une moindre mesure, de nationalités néerlandaise et slovaque.

2.3. L'impact du détachement intra-UE sur le secteur belge de la construction

Les recherches européennes montrent que les secteurs de la construction en Belgique, en Autriche et au Luxembourg, et dans une moindre mesure en Allemagne et en France, font un usage fréquent du détachement intra-UE (De Wispelaere, De Smedt & Pacolet, 2021a). Les chiffres du tableau 1 ci-dessous pour la Belgique montrent que les salariés détachés (13,9 %) et les travailleurs indépendants (6,2 %) représentent un cinquième de l'emploi dans le secteur belge de la construction.

Tableau 1 : Nombres et parts des personnes détachées entrantes dans l'emploi total du secteur belge de la construction selon le trimestre en 2020

	Emploi intérieur			Personnes détachées entrantes		Total
	Ouvriers*	Intérim	Indépendants	Travailleurs détachés	Indépendants détachés	
Trimestre	Nombre					
Q1	147.608	8.068	52.915	33.316	15.650	257.557
Q2	145.577	6.670	54.031	35.131	15.990	257.399
Q3	147.049	7.781	55.147	38.691	16.479	265.147
Q4	145.910	7.343	56.264	38.071	16.446	264.034
Moyenne	146.536	7.466	54.589	36.302	16.141	261.034
	Part dans le total					
Q1	57,3 %	3,1 %	20,5 %	12,9 %	6,1 %	100 %
Q2	56,6 %	2,6 %	21,0 %	13,6 %	6,2 %	100 %
Q3	55,5 %	2,9 %	20,8 %	14,6 %	6,2 %	100 %
Q4	55,3 %	2,8 %	21,3 %	14,4 %	6,2 %	100 %
Moyenne	56,1 %	2,9 %	20,9 %	13,9 %	6,2 %	100 %

Source : Calculs basés sur les données de Constructiv. *Les employés ne sont pas pris en compte.

En termes d'équivalents temps plein (tableau 2) (le nombre de jours et d'heures de travail convertis en nombre d'emplois à temps plein correspondants), l'importance du détachement intra-UE retombe à environ un dixième de l'emploi total dans le secteur belge de la construction. Notez que cela peut être une sous-estimation.

Tableau 2 : Nombres et parts des personnes détachées entrantes dans l'emploi total du secteur belge de la construction en équivalents temps plein selon le trimestre en 2020

	Emploi intérieur			Personnes détachées entrantes		Total
	Ouvriers*	Intérim	Indépendants	Travailleurs détachés	Indépendants détachés	
Trimestre	Nombre					
Q1	98.135	3.065	52.915	12.814	6.019	172.948
Q2	94.869	2.456	54.031	13.512	6.150	171.018
Q3	114.106	2.852	55.147	14.881	6.338	193.324
Q4	114.188	3.314	56.264	14.644	6.325	194.735
Moyenne	105.325	2.922	54.589	13.963	6.208	183.006
	Part dans le total					
Q1	56,7 %	1,8 %	30,6 %	7,4 %	3,5 %	100 %
Q2	55,5 %	1,4 %	31,6 %	7,9 %	3,6 %	100 %
Q3	59,0 %	1,5 %	28,5 %	7,7 %	3,3 %	100 %
Q4	58,6 %	1,7 %	28,9 %	7,5 %	3,2 %	100 %
Moyenne	57,6 %	1,6 %	29,8 %	7,6 %	3,4 %	100 %

En 2015, les détachements intra-UE représentaient jusqu'à un tiers de l'emploi dans le secteur belge de la construction (De Wispelaere & Pacolet, 2017). En équivalents temps plein, on estime qu'un quart de l'emploi était concerné. Les chiffres ci-dessus montrent à quel point le secteur belge de la construction est devenu dépendant du détachement intra-UE. Il est souvent suggéré que le recours important au détachement intra-UE dans le secteur belge de la construction est principalement le résultat des coûts élevés de la main-d'œuvre en Belgique (Lens, Mussche, & Marx, 2021b). Cependant, la pénurie de certains profils de main-d'œuvre dans le secteur de la construction et la plus grande « flexibilité » des travailleurs détachés sont également à l'origine de la forte augmentation du détachement intra-UE dans ce secteur en Belgique (Lens, Mussche, & Marx, 2021b). Cela donne aux entrepreneurs étrangers un avantage concurrentiel et les grandes entreprises de construction belges préfèrent recourir à leurs services plutôt qu'à ceux des entrepreneurs ou sous-traitants belges¹⁰. L'exemption du paiement du précompte professionnel pour le travail en équipe dans le secteur de la construction et les secteurs

¹⁰ Il apparaît que ce sont principalement les grandes entreprises qui font appel au détachement intra-UE (De Wispelaere & Pacolet, 2017).

connexes, combinée au *tax shift*¹¹, a réduit le désavantage concurrentiel des entreprises de construction belges ces dernières années.

Quel est l'impact du recours au détachement intracommunautaire sur l'emploi de travailleurs « belges » dans le secteur de la construction ? Des recherches antérieures (De Wispelaere & Pacolet, 2017) ont indiqué que tous les emplois dans le secteur de la construction occupés par des résidents en Belgique n'ont certainement pas été accaparés par le détachement intra-UE. Cependant, un effet d'éviction a semblé se produire principalement dans les sous-secteurs « Construction de bâtiments ; Promotion immobilière » (NACE 41) (par exemple, sur les grands chantiers) et « Travaux de plâtrerie » (NACE 43.31). Une étude récente de Muñoz (2021) montre que l'emploi intérieur des entreprises a diminué de 2 % l'année où elles ont commencé à externaliser des services vers des travailleurs détachés.

3. Les infractions au droit du travail et au droit social dans le secteur de la construction

Nous allons à présent examiner les types d'infractions au droit du travail et au droit social liées au détachement intra-communautaire sous deux aspects : d'une part, le type d'infractions commises dans le secteur et, d'autre part, l'action des différents services d'inspection.

En termes de droit du travail, par l'application de la directive sur le détachement des travailleurs, récemment modifiée¹², des infractions telles que la déclaration de faux indépendants et le non-respect des conditions salariales et de travail belge peuvent survenir et parfois même conduire à l'exploitation des travailleurs. Par exemple, lorsque des travailleurs détachés de Bulgarie sont détachés en Belgique, ils doivent recevoir un salaire minimum cinq fois plus élevé que le salaire minimum applicable en Bulgarie. Toutefois, s'il existe de grandes différences entre le salaire minimum belge et le salaire minimum applicable dans l'État membre d'origine, il est fréquent que les travailleurs détachés acceptent un salaire inférieur au salaire minimum belge qui est toujours considérablement plus élevé que celui qu'ils gagnent dans leur pays d'origine. La forte augmentation du nombre de ressortissants de pays tiers détachés en Belgique depuis un autre État membre, décrite précédemment, est également observée par les inspecteurs sur le terrain¹³. Cette nouvelle réalité a révélé un certain nombre de situations problématiques telle que les salaires payés bien en dessous du salaire minimum belge, parfois à peine 2 ou 3 euros de l'heure. En matière de droit social¹⁴, il s'agit principalement d'infractions relatives au non-respect des conditions de détachement et au versement des montants de cotisations de sécurité sociale non conforme dans l'État membre d'origine.

Sur le plan des moyens destinés au contrôle du droit du travail et du droit social, le rapport annuel du SIRS sur la lutte contre la fraude sociale souligne le déséquilibre entre le nombre d'inspecteurs disponibles au sein des services d'inspection sociale belges dans la lutte contre la fraude sociale transnationale d'une part, et ceux déployés à l'échelle nationale d'autre part. Seuls 64 des 1.182 inspecteurs en Belgique (en équivalents temps plein) sont principalement dédiés à la lutte contre la

¹¹ Depuis 2020, le pourcentage de la dispense de versement du précompte professionnel est fixé à 18% du total des rémunérations imposables de l'ensemble des travailleurs concernés. Le *tax shift* est un glissement fiscal. Concrètement, le montant des impôts prélevés dans un domaine déterminé est déplacé dans un autre domaine (par exemple, du travail à la consommation). Les employeurs du secteur privé en Belgique ont vu les cotisations patronales pour le travail diminuer progressivement, passant de 33 % à 25 %.

¹² La loi du 12 juin 2020 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs transpose en droit belge la directive 2018/957 modifiant la directive 96/71/CE. La loi est entrée en vigueur le 30 juillet 2020 et modifie la loi du 5 mars 2002 relative aux conditions de travail, de rémunération et d'emploi en cas de détachement de travailleurs en Belgique et au respect de celles-ci, ainsi que la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.

¹³ Déterminé sur la base d'entretiens réalisés auprès d'inspecteurs du Contrôle des lois sociales (TLS) et du Service d'information et de recherche sociale (SIRS).

¹⁴ Par l'application des règlements 883/2004 et 987/2009 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

fraude sociale transnationale, y compris le détachement. Il ne s'agit donc que de 5 % des inspecteurs employés par les services d'inspection sociale belges. Ceci alors que le plan d'action du SIRS identifie la fraude sociale transnationale via le détachement comme l'un des risques les plus importants et que les médias et le débat politique portent leur d'attention aux pratiques de dumping résultant du détachement intra-UE.

Le tableau 3 présente les contrôles et infractions effectuées par les services en matière de fraude sociale nationale et transnationale. Ainsi, en 2020, 5.270 procédures d'inspections avaient trait à la question de la fraude sociale transnationale, principalement axées sur le respect des dispositions du droit du travail et du droit social en cas de détachement intra-UE. Il apparaît une légère baisse par rapport à 2019 (-0,7%). Environ 4 % des contrôles en Belgique portent donc sur la dimension transnationale de la fraude sociale. Ce pourcentage correspond au pourcentage d'inspecteurs qui sont affectés à cette tâche (environ 5 %).

En 2020, plus de la moitié (53 %) des contrôles liés à la lutte contre la fraude sociale transnationale ont constaté une infraction. Le taux d'infraction a augmenté de 14 points de pourcentage par rapport à 2019. Le taux d'infraction pour les contrôles relatifs à la dimension transnationale de la fraude sociale (53 % en 2020) est nettement plus élevé que celui des contrôles relatifs à la dimension nationale de la fraude sociale (38 % en 2020). C'était également le cas en 2019 (39 % contre 32 %).

La dernière ligne du tableau examine le secteur de la construction qui représente une part importante du nombre total d'inspections réalisées par les services d'inspection sociale en 2019 et 2020 et des infractions constatées. Par exemple, environ sept inspections sur dix relative au respect des conditions de détachement ont réalisées dans le secteur de la construction (68 % en 2019 et 76 % en 2020). Dans environ 45 % des inspections entre 2019 et 2020, la violation des dispositions du droit du travail et du droit social du détachement intra-UE a été constatée.

Tableau 3 : Contrôles et infractions en matière de fraude sociale nationale et transnationale, tous secteurs confondus et dans secteur de la construction, 2019-2020

	2019			2020		
	Nombre Inspections (A)	Nombre d'inspections pour lesquelles une infraction a été constatée (B)	Taux d'infraction (B/A)	Nombre Inspections (A)	Nombre d'inspections pour lesquelles une infraction a été constatée (B)	Taux d'infraction (B/A)
Économie belge totale						
Nombre total d'inspections liées à la lutte contre la fraude sociale (Dimension nationale + transnationale)	149.022	48.317	32 %	131.577	50.693	39 %
Dont inspections liées à la lutte contre la fraude sociale nationale	143.714	46.268	32 %	126.307	47.894	38 %
Dont inspections liées à la lutte contre la fraude sociale transnationale (détachement)	5.308	2.049	39 %	5.270	2.799	53 %
Secteur belge de la construction						
Inspections liées à la lutte contre la fraude sociale transnationale dans le secteur de la construction (détachement)	3.590	1.566	44 %	3.012	1.389	46 %

Source : Calculs basés sur le rapport annuel du SIRS, 2021 et sur la question parlementaire de Hans Verreyt à Pierre-Yves Dermagne (La Chambre, question 550001501, 13 juillet 2021).

4. Constats et recommandations

L'analyse des statistiques sur le détachement dans le secteur belge de la construction révèle à la fois une "perte" d'emplois locaux et un accroissement important du nombre de travailleurs et d'indépendants détachés actifs dans ce secteur. Ce groupe représente environ un cinquième de l'emploi total du secteur.

Une grande partie des investissements prévus dans le plan de relance soumis par la Belgique à la Commission européenne dans le cadre du Fonds de relance suite à la crise sanitaire est consacrée à la construction et à la rénovation de bâtiments et de logements (Federal Planning Bureau – FPB, 2021). Par conséquent, l'impact positif du plan de relance en termes d'emplois supplémentaires sera principalement créé par le secteur de la construction. Toutefois, étant donné la présence importante d'entreprises et de travailleurs étrangers dans le secteur de la construction grâce au détachement intra-UE, le plan de relance belge profitera aussi à l'emploi et à la consommation étrangers. L'économie belge, les entreprises de construction « résidentes » (principalement les sous-traitants) et les travailleurs « résidents » actifs dans le secteur de la construction ne bénéficieront que dans une mesure limitée des investissements prévus.

Il est nécessaire de mieux observer l'impact du détachement sur les économies et les marchés du travail nationaux. Cependant, les statistiques nationales sur l'emploi ne tiennent pas compte des entrées et sorties de main-d'œuvre régulée par la libre circulation des services, ce qui donne une image incomplète du nombre de personnes travaillant dans un pays à un moment donné et une forte sous-estimation du volume réel de main-d'œuvre active notamment dans le secteur de la construction. La meilleure prise en compte de la mobilité transnationale temporaire à travers la collecte et la publication systématique des

données sur les détachements entrants et sortants dans les différents États membres de l'UE est un enjeu important¹⁵, comme c'est déjà le cas en France (Boughazi & Parent, 2021 ; DGT, 2019) car elles permettront de mieux évaluer l'évolution de ce phénomène.

S'agissant des faibles moyens destinés au contrôle de l'application des règles de détachement en matière de législation du travail et sociale, la proportion d'inspecteurs employés engagés dans la lutte contre la fraude sociale transfrontalière, soit environ 5 %, ne reflètent pas l'attention portée au « dumping social » dans le débat public et politique en Belgique. Le nombre considérablement plus élevé d'infractions constatées en termes de fraude sociale transnationale et nationale justifie pleinement d'augmenter le nombre d'inspecteurs qui s'y consacrent.

Bibliographie

- BOUGHAZI Y., PARENT G., 2021, « Qui sont les travailleurs détachés en France ? », *DARES analyses*, N°34.
- CLESSE C., MORSA M., 2020, *Travailleurs détachés et mis à disposition. Droits belge, européen et international*, 3^e édition, Bruxelles, Larcier.
- DE WISPELAERE F., DE SMEDT L., MUNOZ M., GILLIS D., PACOLET J., 2022, *Posted workers from and to Belgium. Facts and figures*, POSTING.STAT project, Leuven, HIVA-KU Leuven.
- DE WISPELAERE F., DE SMEDT L., PACOLET J., 2021a, *Posting of workers: data on the prior notification tools. Reference year 2019*, Network Statistics FMSSFE, Brussels, European Commission.
- DE WISPELAERE F., DE SMEDT L., PACOLET J., 2021b, *Posting of workers: Report on A1 portable documents issued in 2019*, Network Statistics FMSSFE, Brussels, European Commission.
- DE WISPELAERE F., PACOLET J., 2017, *Étendue et impact du détachement intra-européen dans l'économie belge. Avec une attention spécifique pour le secteur de la construction. Résumé*, Leuven, HIVA-KU Leuven.
- DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL – DGT, 2019, *Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2017*, Ministère du travail.
- FEDERAL PLANNING BUREAU – FPB, 2021, *Macroeconomic and fiscal effects of the draft National Recovery and Resilience Plan*. Report to the Secretary of State for Recovery and Strategic Investments, Brussels, FPB.
- LENS D., MARX I., MUSSCHE N., 2021, «De effecten van de COVID-19 pandemie op arbeidsmigratie en – mobiliteit», *CSB-Bericht*, 3, Antwerpen, CSB - Universiteit Antwerpen.
- LENS D., MUSSCHE N., MARX I., 2021a, «A hole in the wall of fortress Europe: The trans-European posting of third-country labour migrants», *International Migration*. <https://doi.org/10.1111/imig.12867>
- LENS D., MUSSCHE N., MARX I., 2021b, «The different faces of international posting: Why do companies use posting of workers?», *European Journal of Industrial Relations*. <https://doi.org/10.1177/09596801211023262>
- MUNOZ M., 2021, «Trading Non-Tradables: The Implications of Europe's Job Posting Policy», *Working Paper*, Paris School of Economics.

¹⁵ Par exemple, un rapport de la CEE-ONU de 2011 (UNECE, 2011) sur l'impact de la mondialisation sur les comptes nationaux a reconnu que l'impact de la mobilité transnationale de la main-d'œuvre devrait être mieux reflété dans les indicateurs macroéconomiques. Le développement d'un compte satellite ou d'un compte du travail pouvant être intégré dans les comptes nationaux a été proposé.

SIRS, 2021, Rapport annuel Lutte contre la fraude sociale 2020, Bruxelles, SIRS.

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE – UNECE, 2011, *The Impact of Globalization on National Accounts*, Geneva, UNECE.